



Fausse identité, risques ?

Par **palmer**, le 11/06/2008 à 03:17

Bonjour,

Je me suis fabriqué un deuxième nom que j'utilise pour ne pas avoir à payer certains trucs (contraventions, etc...) en changeant 2 lettres à mon vrai nom EX : je met DUWIVIER à la place de DUVIVIER, je reçois le courrier et les lettres recommandées car j'ai dit au facteur et à la poste que souvent les gens prennent les V pour des W et ça passe.

Je me pose la question que en cas d'avis de mise en exécution d'un titre exécutoire au nom de DUWIVIER quels sont les risques encourus pour moi qui m'appelle DUVIVIER ?

Merci

Par **jeetendra**, le 11/06/2008 à 10:20

bonjour, en agissant de la sorte vous tomber sous le coup de [fluo] l'article 434-23 du [fluo] [s]Code Pénal[/s] qui punit de 5 ans de prison et de 75000 euros d'amende au maximum l'usurpation d'identité, surtout si ce type existe vraiment et qu'il reçoit les contraventions à votre place, alors attention, cordialement